



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS VERT

FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Webinaire Aides en faveur de la biodiversité en IDF – ARB / Aides Territoires du 9 décembre 2022

Le Fonds vert

(Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Le « Fonds vert » c'est **2 Md€** pour l'année 2023, il a vocation à être pérennisé.

14 « portes d'entrée », sur des thèmes variés (performance environnementale, cadre de vie, adaptation au changement climatique). Fongibilité entre les thématiques.

Au bénéfice des **collectivités territoriales**, mais aussi de **leurs partenaires publics ou privés**, selon les mesures

Coordonné par le MTECT (DGALN)

Mis en œuvre via les **préfets** (de région ou de département selon les mesures)

Pas d'appels à projets nationaux, pas (ou peu) d'appels à projets locaux

Instruction « au fil de l'eau »

Volonté de **simplicité, au plus près des territoires** :

- accès via la plateforme « Aides-territoires »
- gestion et instruction des demandes via « démarches simplifiées »



Le Fonds vert

Mesures en faveur de la biodiversité

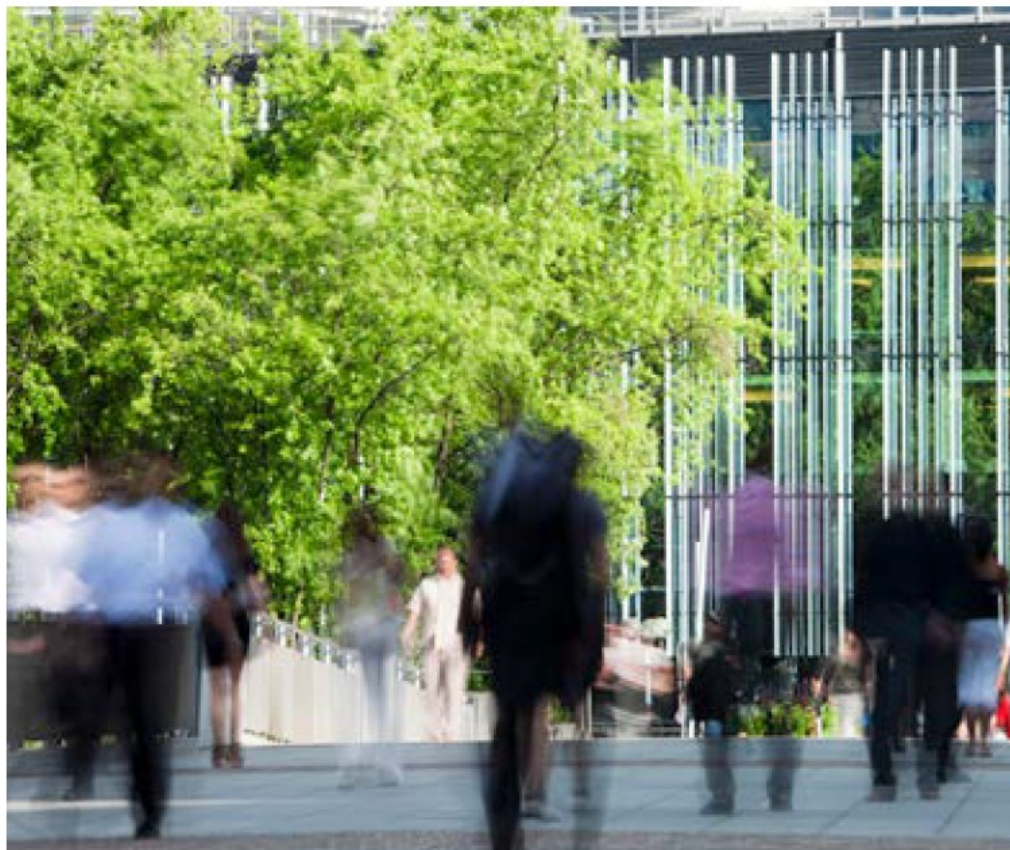
- 2 actions directement pour la biodiversité :
 - Fonds pour la **Renaturation des villes**
 - Accompagnement de la **Stratégie nationale pour la biodiversité** (SNB), dont stratégie aires protégées, travaux de restauration des continuités écologiques, plans d'actions espèces menacées, gestion des EEE...
- 2 autres actions concernent aussi la biodiversité :
 - Rénovation des parcs de **luminaires d'éclairage public** ↔ « trame noire » de biodiversité
 - **Fonds friches** (dans la suite du Plan de relance) ↔ réduction de l'artificialisation des sols

Ces 4 actions seront gérées par le **préfet de région** avec appui DRIEAT et Agence de l'eau

L'État précisera prochainement les détails du financement et de la procédure.

Il encourage tous les porteurs de projets, collectivités, établissements publics, associations... à définir des projets et à solliciter des financements dans ce cadre.

Fonds de renaturation des villes



LE CONTEXTE

Alors que 80 % de la population française vit dans les villes, ces dernières payent un lourd tribut aux effets du changement climatique : îlots de chaleur urbains, pics de pollution, inondation... La présence de la nature en ville aide à leur adaptation.

LA MESURE

Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

-5°C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

[Source : Ademe]

LES IMPACTS ATTENDUS

Outre le rafraîchissement urbain, de multiples cobénéfices sont attendus :

- protection de la biodiversité ;
- amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ;
- limitation des inondations ;
- diminution des nuisances sonores ;
- stockage du CO₂ ;
- approvisionnement et alimentation locale ;
- amélioration du bien-être et de la santé.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets renaturation localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ;
- les bailleurs sociaux.



Les actions éligibles au fonds doivent contribuer à :

- la renaturation des sols et espaces urbains ;
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville ;
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



LE CONTEXTE

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel, qui abrite des espaces et des espèces remarquables. Avec la métropole et les territoires d'outre-mer, elle représente le deuxième espace maritime du monde, et accueille près de 10 % des surfaces de récifs coralliens. Plus de 180 000 espèces sont actuellement recensées en France. Mais cette richesse est menacée : 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins de notre planète sont fortement dégradés. Pour réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes, le gouvernement a publié, en mars 2022, la stratégie nationale biodiversité 2030.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les parties prenantes, collectivités ou associations dans la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette stratégie vise à protéger et à restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire dont 10 % bénéficiant de protection forte.

68 %

des habitats menacés
au niveau européen
sont présents en France
métropolitaine.

[Source : MTE-CT]

LES IMPACTS ATTENDUS

La réduction des pressions sur la biodiversité et la protection et restauration des écosystèmes contribueront à l'atténuation du dérèglement climatique, à l'adaptation à ce même dérèglement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé. La résilience des territoires face aux changements globaux dépend largement des services rendus par des écosystèmes en bon état : pollinisation, amélioration du cadre de vie, épuration de l'eau et de l'air, protection contre les risques naturels, qualité et diversité alimentaire, lutte contre les maladies...

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les actions éligibles au fonds sont divisées en 4 volets :

1. Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées

- acquisitions foncières parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés.
- études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte.
- investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées.

2. Protection des espèces

- Protection des insectes pollinisateurs
- Plans Nationaux d'Action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées

3. Réduction des pressions

- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)

4. Restauration écologique

- continuités écologiques
- mouillages écologiques pour la protection des fonds marins
- restauration des sols forestiers

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ou groupements d'intérêt public ;
- les associations ou des fondations ;
- les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées ;
- les gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
- les gestionnaires de ports.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Merci pour votre attention !

Guide à l'intention des décideurs locaux:

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20v4-web-planche.pdf>

Contact : robert.schoen@developpement-durable.gouv.fr

